Notice Page 1 sur 1

Notice de la déclaration n°2042

Voir une autre notice : Choisir une autre notice ▼

Imprimer

Fermer

Sommaire

Pour vous faciliter l'impôt

Qui doit souscrire une déclaration?

Comment remplir sa déclaration en cas de changement?

Situation du foyer fiscal

Traitements et salaires

Revenus de capitaux mobiliers

Plus-values et gains divers

Revenus fonciers

Revenus exceptionnels ou différés

Revenus et plusvalues des professions non . salariées

Réductions et crédits d'impôt

Divers

NOTICE POUR AIDER À REMPLIR VOTRE DÉCLARATION **DES REVENUS DE 2012**

Cette notice ne se substitue pas à la documentation officielle de l'administration. Les documents d'information (n°2041) cités dans cette notice sont disponibles sur www.impots.gouv.fr auprès de votre centre des finances publiques.

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LES NOUVEAUTÉS

CHOISIR UN MOT DE PASSE POUR TOUTES VOS DÉMARCHES EN LIGNE C'EST ENCORE PLUS SIMPLE

Vous pouvez désormais utiliser votre numéro fiscal et choisir un mot de passe pour accéder à l'ensemble de vos services en ligne en toute sécurité.

Pratique et facile, plus besoin de rechercher vos identifiants annuels (revenu fiscal de référence et numéro de télédéclarant) dans vos documents fiscaux pour déclarer, payer, faire une réclamation...en ligne.

100 % EN LIGNE

Choisissez de ne plus recevoir l'exemplaire papier de votre déclaration de revenus et, à compter de cette année, l'exemplaire papier de votre avis d'impôt.

LE CALENDRIER

RAPPEL : DATE LIMITE DU DÉPÔT PAPIER lundi 27 mai 2013 MAIS DÉCLAREZ EN LIGNE...DÉCLAREZ PLUS TARD !

Départements n°01 à 19 : au plus tard le 3 juin 20 13 Départements n°20 à 49 : au plus tard le 7 juin 20 13 Départements n°50 à 974 : au plus tard le 11 juin 2013 Avec la déclaration en ligne, vous pouvez avoir immédiatement le montant de votre impôt, corriger autant de fois que nécessaire, signaler tous les changements qui vous concernent et recevoir un accusé de réception par courriel.

LA DÉCLARATION PAR SMARTPHONE

Si vous ne modifiez pas votre déclaration préremplie :

- téléchargez l'application Impots.gouv (App Store ou Google Play);
- flashez le code situé en bas de votre déclaration ;
- vérifiez et validez sur votre smartphone.

Vous bénéficiez des dates limites de dépôt de la déclaration en ligne.

Principales nouveautés législatives

Heures supplémentaires : les rémunérations perçues au titre des heures supplémentaires ou complémentaires effectuées depuis le 1^{er} août 2012 ne sont plus exonérées d'impôt sur le revenu.

Revenus de capitaux mobiliers : le taux du prélèvement forfaitaire libératoire est porté à 21 % pour les dividendes et à 24 % pour les produits de placement à revenu fixe.

Par ailleurs, l'abattement de 1 525 € (personne seule) ou de 3 050 € (couple soumis à imposition commune) sur les revenus distribués perçus à compter du 1^{er} janvier 2012 est supprimé.

Plus-values de cession de valeurs mobilières : les gains sont imposables à l'impôt sur le revenu au taux de 24 %.